

Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada Kootenay [Proposition]



2017

Référence recommandée

Agence Parcs Canada. 2017. Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada Kootenay [Proposition], série de plans d'action de la *Loi sur les espèces en péril*, Agence Parcs Canada (Ottawa), iv + 25 p.

Pour obtenir des exemplaires du présent plan d'action ou un complément d'information sur les espèces en péril, y compris les rapports de situation du COSEPAC, les descriptions de résidence, les programmes de rétablissement et les documents connexes sur le rétablissement, veuillez consulter le [Registre public des espèces en péril](#)¹.

Illustrations de la page couverture : Pin à écorce blanche – © Parcs Canada/T. Keith; Moucherolle à côtés olive – Dominic Sherony (creativecommons.org); petite chauve-souris brune – © Parcs Canada/T. McAllister; blaireau d'Amérique – © Parcs Canada; Engoulevent d'Amérique – Larry Halverson.

Also available in English under the title « Multi-species Action Plan for Kootenay National Park of Canada [Proposed] »

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2017. Tous droits réservés.

ISBN à venir

N° de catalogue : No de catalogue à venir

Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans permission, moyennant une mention appropriée de la source.

¹ www.registrellep.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=24F7211B-1

Énoncé d'approbation

L'Agence Parcs Canada a dirigé l'élaboration du présent plan d'action fédéral, en collaboration avec les autres ministres compétents en vertu de la Loi sur les espèces en péril. Le directeur d'unité de gestion concernés, approuvent le présent document, qui confirme le respect des exigences de la Loi sur les espèces en péril en ce qui a trait à l'élaboration de plans d'action.

Approuvé par :



Rick Kubian

Directeur p.i., Unité de gestion du secteur de Lake Louise et des parcs nationaux Yoho et Kootenay, Agence Parcs Canada

Préface

En vertu de l'[Accord pour la protection des espèces en péril \(1996\)](#)², les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux signataires ont convenu d'établir des lois et des programmes complémentaires qui offrent une protection efficace aux espèces en péril partout au Canada. Aux termes de la Loi sur les espèces en péril (L.C. 2002, ch. 29) (LEP), les ministères fédéraux compétents sont responsables de l'élaboration de plans d'action pour les espèces sauvages inscrites à titre d'espèces disparues du pays, d'espèces en voie de disparition ou d'espèces menacées et dont le rétablissement a été jugé réalisable. Ils sont aussi tenus de rendre compte des progrès accomplis cinq ans après la publication du document final dans le Registre public de la LEP.

La LEP exige l'élaboration d'un ou de plusieurs plans d'action détaillés pour le rétablissement des espèces visées, conformément aux orientations stratégiques énoncées dans les programmes de rétablissement de ces espèces. Le présent plan décrit les mesures à prendre pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition (auparavant appelés buts et objectifs du rétablissement) établis dans les programmes de rétablissement, notamment les mesures à prendre pour contrer les menaces et surveiller le rétablissement des espèces, ainsi que les mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel qui a été désigné pour ces espèces. Le document comprend également une évaluation des répercussions et des avantages socioéconomiques de la mise en œuvre du plan d'action. En outre, le plan d'action s'inscrit dans une série de documents interreliés qui doivent être pris en considération avec les rapports de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), les programmes de rétablissement et les autres plans d'action produits pour ces espèces.

En vertu de la LEP, c'est à la ministre responsable de Parcs Canada (la ministre de l'Environnement et du Changement climatique) qu'il revient de protéger les espèces inscrites qui sont présentes dans le parc national Banff et de préparer le présent plan d'action pour la mise en œuvre des programmes de rétablissement applicables dans le parc, conformément à l'article 47 de la LEP. Ce plan a été élaboré en collaboration avec les Premières Nations locales, Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et le gouvernement de l'Alberta, conformément au paragraphe 48(1) de la LEP.

La mise en œuvre du présent plan d'action est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des compétences et organisations participantes.

Remerciements

Nous tenons à remercier toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du présent plan d'action. La contribution des personnes qui ont pris part aux ateliers d'analyse de site en mars 2014 et en janvier 2016 est grandement appréciée.

² www.ec.gc.ca/media_archive/press/2001/010919_b_f.htm

Sommaire

Le *Plan d'action multi-espèces pour le parc national du Canada Kootenay* s'applique aux terres et aux eaux se trouvant dans les limites du parc, à l'intérieur des parcelles adjacentes du territoire domanial qui sont administrées par Parcs Canada et à l'intérieur des limites du lieu historique national Kootenae House. Le plan satisfait aux exigences concernant les plans d'action qui sont énoncées dans la Loi sur les espèces en péril (art. 47) pour les espèces qui doivent faire l'objet d'un plan d'action et qui sont présentes de façon régulière dans ces lieux.

Le présent plan expose des objectifs propres au parc pour les espèces en péril, lesquels représentent la contribution du parc à l'atteinte des objectifs présentés dans les programmes de rétablissement fédéraux. Les espèces en péril, leur résidence et leur habitat sont protégés par la réglementation et les régimes de gestion en place dans les parcs nationaux ainsi que par la LEP. Le présent plan énonce d'autres mesures qui contribueront à la survie et au rétablissement des espèces vivant dans le parc. Ces mesures ont été élaborées en fonction des menaces et des activités précisées dans les évaluations de la situation des espèces et dans les documents de rétablissement fédéraux et provinciaux, ainsi que des connaissances sur la situation et les besoins de chacune des espèces présentes dans le parc. Des mesures de surveillance des populations sont aussi précisées pour les espèces dont le rétablissement peut être favorisé par des activités de gestion dans le parc.

Aucun nouvel habitat essentiel n'est désigné dans le présent plan d'action. L'habitat essentiel de certaines espèces a déjà été désigné dans le programme de rétablissement pertinent. Le plan précise toutefois les mesures mises en œuvre pour protéger l'habitat essentiel existant.

Les mesures proposées dans ce plan d'action auront une incidence socioéconomique limitée et n'imposent aucune restriction quant à l'utilisation du territoire à l'extérieur du parc national Kootenay, du lieu historique national Kootenae House ou de plusieurs petites parcelles du territoire domanial qui sont adjacentes au parc. Les coûts directs de la mise en œuvre de ce plan d'action seront assumés par Parcs Canada. Les coûts indirects devraient être minimales. Les avantages comprendront la possibilité de faire participer les peuples autochtones et de tirer profit de leur savoir traditionnel, notamment en comblant les lacunes au chapitre des connaissances et en resserrant les liens. Les effets positifs sur l'intégrité écologique du parc, ainsi qu'une meilleure connaissance et une plus grande appréciation de la valeur de la biodiversité pour la population canadienne sont d'autres avantages du plan d'action.

Table des matières

Préface.....	ii
Remerciements	ii
Sommaire	iii
Table des matières.....	iv
1. Contexte.....	5
1.1 Portée du plan d'action	6
2. Objectifs en matière de population et de répartition propres au parc.....	7
3. Mesures de conservation et de rétablissement.....	10
4. Habitat essentiel.....	13
4.1 Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel	14
5. Évaluation des coûts et des avantages socioéconomiques	14
5.1 Coûts	14
5.2 Avantages.....	14
6. Mesure des progrès	16
7. Références.....	16
Annexe A : Données sur les espèces, objectifs et plans de surveillance des espèces en péril dans le parc national Kootenay (PNK).....	17
Annexe B : Mesures de conservation et de rétablissement qui seront mises en œuvre dans le parc national Kootenay	21
Annexe C : Effets sur l'environnement et les autres espèces	28

1. Contexte

Les parcs nationaux du Canada protègent un réseau pancanadien d'aires naturelles représentatives qui revêtent une grande importance à l'échelle nationale. Parcs Canada est chargé de gérer ces joyaux patrimoniaux pour l'agrément du peuple canadien et pour l'enrichissement de ses connaissances, tout en veillant à ce qu'ils soient protégés et entretenus de manière à pouvoir être légués intacts aux générations futures.

Fort de plus d'un siècle d'expérience dans la création et la protection de parcs nationaux, Parcs Canada est un chef de file reconnu en matière de conservation. Les parcs nationaux du Canada assurent un niveau élevé de protection aux espèces végétales et animales qui y ont leur habitat. Ils offrent également à la population canadienne une occasion unique de prendre part à des activités d'apprentissage et d'intendance axées sur les espèces en péril. La conservation des espèces en péril, au moyen de mesures écologiques et de programmes d'éducation, est un volet important du travail quotidien de Parcs Canada.

Le présent plan d'action décrit le travail accompli par Parcs Canada dans le parc national Kootenay, dans le cadre d'un vaste programme de conservation exécuté dans les parcs nationaux pour assurer le rétablissement des espèces vulnérables. Il figure parmi les mesures concrètes que prend Parcs Canada pour protéger les espèces en péril, tout en étant un excellent moyen de sensibiliser les Canadiens et de les rapprocher des espèces végétales et animales en péril qui se trouvent dans ces aires protégées. Parcs Canada jouera un rôle de premier plan pour mettre ce plan d'action en œuvre, mais il ne pourra en tirer le maximum de profit qu'en travaillant avec les autres intervenants, notamment les peuples autochtones, les visiteurs du parc, les propriétaires fonciers voisins, les entreprises, les résidents et le grand public.

Le parc national Kootenay protège une parcelle de 1 406 km² du versant ouest des Rocheuses. Il s'étend des sommets et des glaciers de la ligne continentale de partage des eaux jusqu'aux forêts semi-arides et aux prairies de la vallée du Columbia. Le parc est bordé par le parc national Banff et le mont Assiniboine à l'est et par le parc national Yoho au nord. Avec le parc national Jasper, le parc provincial du Mont-Robson et le parc provincial Hamber, ces parcs forment une aire protégée de 20 069 km², le site du patrimoine mondial des parcs des montagnes Rocheuses canadiennes de l'UNESCO.

Le parc national Kootenay englobe le bassin hydrographique de la rivière Vermilion, presque toute la portion supérieure du bassin hydrographique de la rivière Kootenay et certaines portions de plusieurs petits ruisseaux qui se déversent dans le haut Columbia. Il est situé à une altitude allant d'environ 900 m à Radium Hot Springs à plus de 3 300 m le long de la ligne continentale de partage des eaux. Les niveaux de précipitations augmentent radicalement d'ouest en est, et les chutes de neige, en particulier, sont plus abondantes près de cette ligne. Les principaux agents de perturbation des écosystèmes du parc sont les incendies, les insectes forestiers, les avalanches ainsi que l'érosion et la sédimentation fluviales. Ce paysage montagneux complexe abrite divers écosystèmes faits notamment de prés alpins, de forêts subalpines humides, de couloirs d'avalanche couverts de broussailles, de riches zones

riveraines et plaines alluviales ainsi que de forêts montagnardes et de prairies sèches. Ces écosystèmes servent d'habitat à une grande diversité d'espèces, dont plusieurs sont en péril ou suscitent des préoccupantes du point de vue de la conservation.

« La préservation ou le rétablissement de l'intégrité écologique par la protection des ressources naturelles et des processus écologiques constitue la première priorité des parcs nationaux » [Loi sur les parcs nationaux du Canada, paragraphe 8(2)]. Les espèces en péril, leur résidence et leur habitat sont donc protégés par la réglementation et les régimes de gestion en place dans les parcs nationaux. En outre, les interdictions prévues à la Loi sur les espèces en péril (LEP) pour protéger les individus et les résidences d'une espèce s'appliquent automatiquement si cette espèce est inscrite à la Loi, et tout habitat essentiel désigné dans un parc national ou un lieu historique national doit faire l'objet d'une protection dans les 180 jours qui suivent sa désignation.

Des mesures de rétablissement visant les espèces en péril seront intégrées au cadre du plan directeur et du programme d'intégrité écologique du parc. Les parcs nationaux maintiennent des programmes de surveillance et de rétablissement de l'intégrité écologique complets et rigoureux sur le plan scientifique qui sont organisés en fonction des principaux écosystèmes présents. Les mesures de rétablissement décrites dans le présent plan sont donc organisées dans le même esprit. Les programmes d'intégrité écologique de Parcs Canada contribuent au rétablissement des espèces en péril en dressant l'inventaire des espèces et en recueillant des données de surveillance ainsi qu'en assurant la mise en œuvre de projets de restauration de l'habitat et d'autres mesures de conservation. Les mesures propres aux espèces décrites dans ces pages contribueront à leur tour au maintien et à l'amélioration de l'intégrité écologique du parc national Kootenay en améliorant l'état de conservation des espèces indigènes et de leur habitat.

Outre les évaluations de la situation, des programmes de rétablissement prévus à la LEP ont été élaborés pour l'Engoulevent d'Amérique et le Moucherolle à côtés olive, alors qu'un programme de rétablissement a été proposé pour la petite chauve-souris brune. Un programme de rétablissement pour le pin à écorce blanche et un autre pour le blaireau d'Amérique (*jeffersonii*) sont en cours d'élaboration. Ces documents servent à orienter le rétablissement de chacune de ces espèces en précisant les orientations stratégiques à respecter et les objectifs de rétablissement à atteindre, en désignant l'habitat essentiel dans la mesure du possible et en cernant les menaces qui pèsent sur l'espèce. Ce plan d'action a été élaboré et sera mis en œuvre conformément à ces documents de rétablissement et devrait être considéré comme faisant partie intégrante de cet ensemble de programmes et de plans interreliés.

1.1 Portée du plan d'action

La portée géographique de ce plan d'action comprend toutes les terres et les eaux administrées par Parcs Canada dans le parc national Kootenay et dans le territoire domanial adjacent, de même que dans le lieu historique national Kootenae House, qui est situé à quelque 11 km au sud du parc (figure 1). Ce plan d'action multi-espèces a été rédigé expressément pour ces terres, parce que Parcs Canada est légalement

responsable des espèces en péril sur les terres et dans les eaux qui se trouvent dans les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux, parce qu'il a le pouvoir prendre des mesures de conservation directes et parce qu'il doit tenir compte de menaces, de lois et de priorités de gestion qui diffèrent de celles qui touchent les zones à l'extérieur du parc. Le plan d'action visant des espèces multiples offre l'avantage d'éviter le plus possible les redondances, tout en facilitant la coordination des principales mesures concernant plusieurs espèces en péril lorsque ces mesures se chevauchent dans le temps ou dans l'espace.

Les plans d'action sont prescrits par la loi pour toutes les espèces en voie de disparition et menacées inscrites à l'annexe 1 de la LEP dès qu'un programme de rétablissement définitif est publié dans le Registre public des espèces en péril. Ce plan d'action a été établi conformément à la LEP (article 47) pour deux espèces : l'Engoulevent d'Amérique et le Moucherolle à côtés olive. En outre, il est conforme à l'orientation actuellement prévue dans le programme de rétablissement proposé pour la petite chauve-souris brune, ainsi que dans l'ébauche des programmes de rétablissement du pin à écorce blanche et du blaireau d'Amérique (*jeffersonii*).

Ce plan d'action porte sur les espèces en péril inscrites à la LEP qui sont régulièrement observées dans le parc national Kootenay et pour lesquelles un plan d'action est requis en vertu de la LEP (art. 47) (tableau 1). Il sera modifié suivant les besoins. D'autres plans pourraient aussi être élaborés pour respecter toute exigence pouvant éventuellement être ajoutée à la LEP concernant l'établissement d'un plan d'action.

Tableau 1. Espèces en péril visées par le plan d'action du parc national Kootenay.

Espèce	Nom scientifique	Statut selon l'annexe 1 de la LEP
Blaireau d'Amérique (<i>jeffersonii</i>)	<i>Taxidea taxus jeffersonii</i>	Espèce en voie de disparition
Engoulevent d'Amérique	<i>Chordeiles minor</i>	Espèce menacée
Petite chauve-souris brune	<i>Myotis lucifugus</i>	Espèce en voie de disparition
Moucherolle à côtés olive	<i>Contopus cooperi</i>	Espèce menacée
Pin à écorce blanche	<i>Pinus albicaulis</i>	Espèce en voie de disparition

2. Objectifs en matière de population et de répartition propres au parc

On a évalué la possibilité pour Parcs Canada de prendre, dans le parc national Kootenay, des mesures de gestion qui contribueront au rétablissement de chacune des espèces. On a défini des objectifs propres au parc en ce qui concerne la population et la répartition des populations (annexe A) afin de préciser de quelle façon le parc peut contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux présentés dans les programmes de rétablissement fédéraux. Les activités de surveillance qui sont directement liées aux

objectifs en matière de population et de répartition sont également répertoriées à l'annexe A. Dans les cas où il est peu probable que le parc contribue au rétablissement d'une espèce, les objectifs et les mesures de conservation qui lui sont propres peuvent se limiter aux mesures de protection mises en place en vertu de la Loi sur les parcs nationaux du Canada et de la LEP. La surveillance des populations ainsi que la préservation ou la restauration de l'habitat sont alors assurées au moyen du régime de gestion du parc.

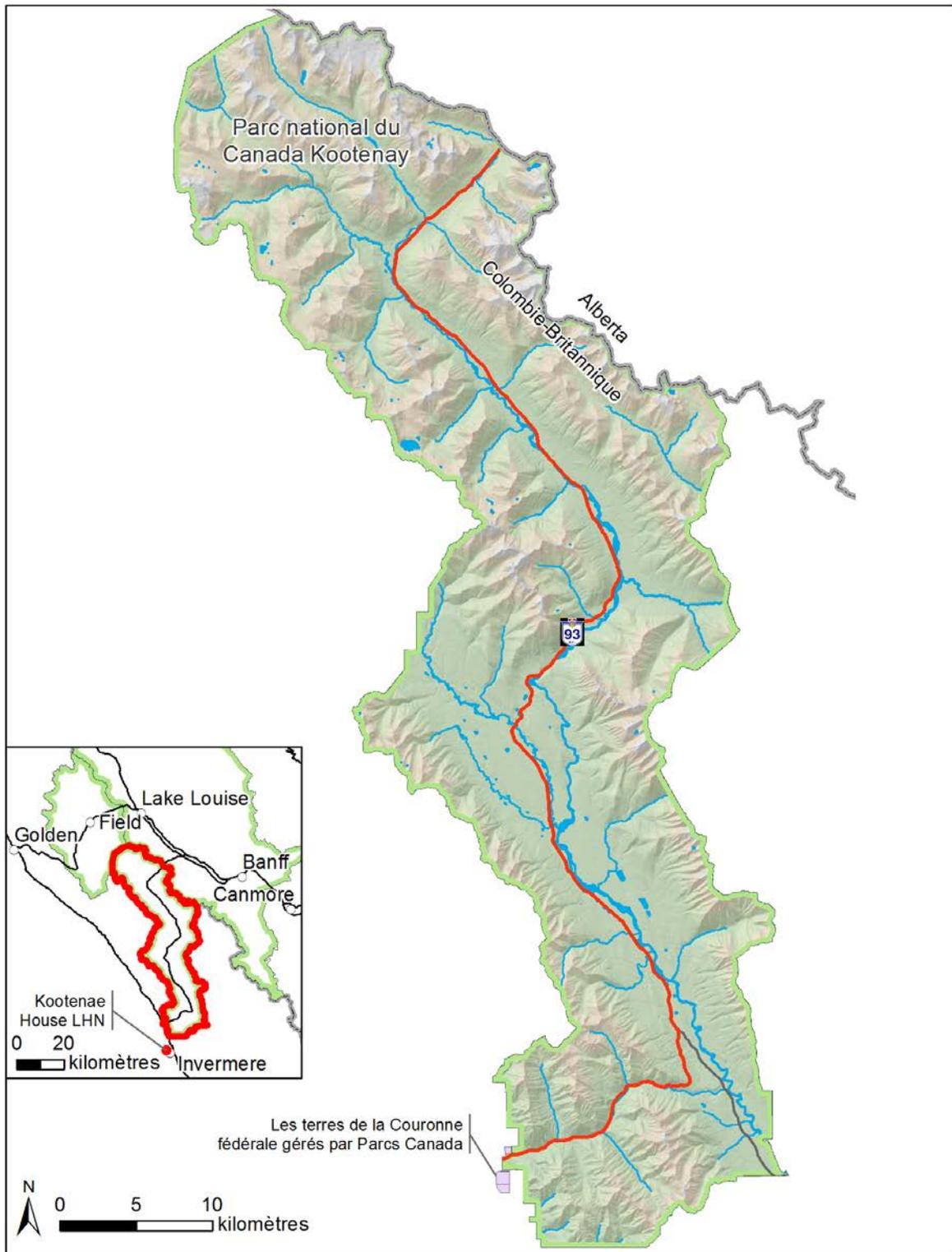


Figure 1 : Parc national Kootenay

3. Mesures de conservation et de rétablissement

Le parc national Kootenay est situé à l'extrémité sud-ouest d'un vaste complexe d'aires protégées, soit le site du patrimoine mondial des parcs des montagnes Rocheuses canadiennes. Ses limites nord et est sont fonctionnellement invisibles, puisqu'un niveau semblable de protection de l'habitat est assuré dans les aires protégées adjacentes. Cependant, les limites sud et ouest du parc sont probablement plus importantes pour la conservation des espèces, parce que les terres adjacentes sont assujetties à divers modes d'aménagement du territoire qui ont différentes répercussions sur l'habitat. L'exploitation forestière, la lutte contre les feux de forêt, l'aménagement suburbain, les loisirs motorisés, l'élevage du bétail, l'extraction de gravier, l'exploitation minière et la construction de routes sont d'importants facteurs qui contribuent à modifier le paysage dans les environs. Il sera important de collaborer avec les gestionnaires et les propriétaires des terres adjacentes pour conserver les espèces en péril dont les populations chevauchent les limites du parc.

Les principales menaces à la biodiversité du parc sont la mortalité faunique associée aux couloirs routiers, l'altération de l'habitat en raison de la suppression historique du feu et l'introduction d'espèces non indigènes envahissantes (Parcs Canada, 2008). Le changement climatique aura aussi probablement de lourdes conséquences pour la biodiversité du parc à moyen et long terme (Parcs Canada, 2008). Pour plusieurs espèces visées par ce plan d'action, les principales menaces connues viennent de l'extérieur, et les mesures mises en place dans le parc n'auront que peu d'incidences sur leur rétablissement. Pour les autres espèces, les mesures mises en place sont plus susceptibles de favoriser leur rétablissement. Les causes du déclin de la population de blaireaux d'Amérique, de petites chauves-souris brunes et de pins à écorce blanche sont bien connues, contrairement aux facteurs ayant mené au déclin du Moucherolle à côtés olive et de l'Engoulevent d'Amérique, qui sont mal compris. Pour toutes ces espèces, Parcs Canada peut prendre des mesures pour assurer leur protection et, lorsque c'est possible, leur rétablissement dans le parc national Kootenay.

Le parc national Kootenay accueille quelque 460 000 visiteurs par année. Bon nombre de ces visiteurs ne font que le traverser en empruntant la route 93 Sud et ne s'y arrêtent que brièvement. Les attractions les plus populaires sont les sources d'ocre Paint Pots et le canyon Marble au nord, ainsi que le secteur Redstreak et Radium Hot Springs au sud. Les activités de communications portant sur ces quelques attractions, ainsi que celles visant le segment des visiteurs en transit, viseront à optimiser les possibilités d'établir des contacts avec le public, de le sensibiliser aux espèces en péril et de l'encourager à prendre part aux efforts de rétablissement.

Le plan d'action précise les mesures à prendre pour atteindre les objectifs propres au parc en matière de population et de répartition, ainsi que toute mesure utile pour protéger les espèces et recueillir plus de renseignements à leur sujet. Ces mesures sont énumérées à l'annexe B. Elles ont été évaluées à l'aide d'un système de classement et elles ont toutes reçu un degré de priorité moyen ou élevé. La procédure de classement a tenu compte de l'efficacité écologique des mesures, ainsi que des

possibilités de travailler avec des partenaires, de mobiliser les visiteurs et d'établir des contacts avec des publics externes. Dans la mesure du possible, Parcs Canada privilégie une approche écosystémique en donnant la priorité aux mesures qui profiteront à plus d'une espèce, afin de protéger et de rétablir les espèces en péril de façon efficace et efficiente.

Ces mesures relèvent de plusieurs domaines : gestion active, lutte contre les maladies, combler les lacunes en matière de connaissances et collaboration pour rétablir des espèces en péril. Les paragraphes qui suivent présentent un aperçu de ces domaines et des mesures de conservation qui s'y rattachent.

Gestion active

La restauration de l'habitat par la gestion active est essentielle pour assurer la viabilité de plusieurs espèces en péril. Le rétablissement du rôle du feu comme moteur de l'écosystème est la principale mesure de restauration qui doit être prise dans le parc national Kootenay. Le blaireau d'Amérique a besoin de forêts et de prairies ouvertes, lesquelles ont été réduites par la suppression historique du feu et l'avancée des forêts. Le pin à écorce blanche est aussi vulnérable à l'invasion des forêts par d'autres essences, surtout aux endroits où le cycle de feu naturel a été interrompu par la suppression du feu. Le changement climatique pourrait aussi favoriser la concurrence d'autres espèces végétales. Le rétablissement des cycles de feu naturels dans le parc constitue une importante stratégie pour assurer la pérennité d'un habitat de qualité pour le pin à écorce blanche. Cette mesure permettrait également de réduire l'avancée d'autres essences, ce qui profiterait à l'Engoulevent d'Amérique, puisque cette espèce niche au sol dans un milieu de forêt claire et de prairie, ainsi qu'au Moucherolle à côtés olive, une espèce qui préfère un mélange d'arbres vivants et morts dans une mosaïque de parcelles forestières d'âges différents, surtout près des milieux humides. Reconnu dans le monde entier comme chef de file du rétablissement du feu par les brûlages dirigés, Parcs Canada poursuit ses activités de brûlage et de gestion des incendies dans le cadre d'un programme national de restauration.

L'Engoulevent d'Amérique est un oiseau qui niche à terre. Les nids peuvent donc être piétinés par accident ou perturbés par des chiens sans laisse. Lorsque des lieux de nidification de l'Engoulevent d'Amérique sont découverts, il peut être nécessaire de prendre des mesures actives pour protéger les nids et les oiseaux contre toute perturbation directe. Ainsi, il serait possible de construire des structures, comme des toits plats couverts de gravier, puisque cette espèce a été observée ailleurs en train de nicher sur ce type de substrat.

Lutte contre les maladies

Trois maladies exotiques envahissantes menacent trois espèces indigènes visées par le plan. Le syndrome du museau blanc (SMB) est une maladie fongique introduite qui affecte de nombreuses espèces de chauves-souris, dont la petite chauve-souris brune. Le SMB a eu un effet dévastateur sur les colonies de chauves-souris de l'Est de l'Amérique du Nord, et il a été observé dernièrement dans l'État de Washington. Il sera crucial d'enrayer la menace que représente le SMB pour la petite chauve-souris brune

dans le parc pour assurer la pérennité de la population locale. Le Règlement général sur les parcs nationaux interdit à quiconque d'entrer sans permis dans une caverne ou une mine située dans un parc national, et les personnes qui possèdent un tel permis doivent suivre les protocoles de décontamination en vigueur. Le respect de ces mesures permettra de réduire le risque d'introduction de la maladie dans les hibernacula. La rouille vésiculeuse du pin blanc est un autre champignon introduit qui s'attaque aux pins à cinq aiguilles de l'Amérique du Nord, y compris le pin à écorce blanche. L'identification et la propagation d'arbres résistant à la rouille vésiculeuse, conjuguées à leur plantation dans un habitat approprié, constituent la principale stratégie pour assurer la pérennité du pin à écorce blanche à l'échelle du paysage. Des efforts sont actuellement menés pour identifier des arbres résistants. Enfin, le tournis des truites, maladie causée par un parasite non indigène qui s'en prend à certaines espèces de poissons d'eau douce, a été découvert récemment dans certains plans d'eau du parc national Banff. Ce parasite, tout comme d'autres espèces aquatiques envahissantes, compromet la survie de la truite fardée versant de l'ouest. Parcs Canada et d'autres partenaires travaillent à élaborer une stratégie afin de mieux comprendre et d'atténuer les effets néfastes de ce parasite.

Comblent les lacunes en matière de connaissances

Il faut exécuter des travaux de surveillance et de dénombrement pour combler les lacunes dans la base de connaissances nécessaires à la conception de programmes pour certaines espèces en péril. Par exemple, d'autres données sont nécessaires pour établir des estimations relatives à la présence et à l'effectif des populations, ainsi que pour trouver les maternités et les lieux d'hibernation possibles de la petite chauve-souris brune. Il faut également mieux connaître les populations et les lieux de nidification de l'Engoulevent d'Amérique et du Moucherolle à côtés olive. Des données plus précises sur la répartition spatiale du pin à écorce blanche dans le parc sont nécessaires. La surveillance de la présence du blaireau d'Amérique et de son utilisation des parcelles restaurées facilitera les efforts de protection et permettra d'évaluer l'importance du travail de restauration comme outil de rétablissement. Il s'agit de connaissances importantes qui peuvent nous aider à établir les priorités de rétablissement et à mieux cibler nos efforts. En travaillant de concert avec les communautés autochtones, nous pouvons intégrer le savoir traditionnel à nos connaissances sur certaines espèces et ainsi combler des lacunes

Collaboration

La mobilisation d'autres intervenants pour le rétablissement des espèces en péril, notamment par la participation des communautés autochtones, l'établissement de partenariats, la création d'expériences pour les visiteurs et les activités de diffusion externe, est un volet important du présent plan d'action multi-espèces. L'éventuelle réintroduction du caribou des montagnes du Sud dans le parc ne peut se faire qu'en travaillant en partenariat afin d'appuyer les efforts de rétablissement déployés à l'échelle de l'aire de répartition de l'espèce. Grâce aux activités d'interprétation offertes sur place, les visiteurs du parc peuvent en apprendre davantage sur les espèces en péril et sur les comportements qu'ils peuvent adopter pour contribuer à leur protection. En étant mieux sensibilisés et mieux renseignés, les visiteurs peuvent jouer un rôle actif

dans les mesures de rétablissement. Les pêcheurs à la ligne peuvent apprendre à identifier la truite fardée versant de l'ouest et à la remettre à l'eau en toute sécurité, tout en étant encouragés à soutenir les efforts d'élimination des poissons non indigènes. Les visiteurs qui ont un bon sens de l'observation peuvent fournir des données sur les oiseaux, les chauves-souris et les pins à écorce blanche en santé si on leur explique ce qu'il faut faire. Les activités de communications permettent de mieux sensibiliser le public et de l'encourager à assurer une bonne intendance du parc et à se conformer aux règlements et aux conditions imposées à la pratique de certaines activités, comme l'abattage d'arbres, la démolition de bâtiments et l'exploration de cavernes. Il s'agit là d'importantes mesures pour assurer le rétablissement de la petite chauve-souris brune, qui peut être vulnérable à la perte d'habitat ou à la propagation accidentelle du SMB en raison de l'activité humaine. Des efforts semblables se poursuivront pour la physe des fontaines de Banff, qui est vulnérable à la perturbation des bassins thermaux par l'activité humaine. En sollicitant la participation des communautés autochtones, il devient possible d'intégrer leur savoir traditionnel et d'assurer ensemble la prise de certaines mesures favorables au rétablissement des espèces en péril. Les programmes d'éducation et de sensibilisation viseront également les publics externes, ce qui est essentiel, car la plupart des espèces concernées par le plan d'action sont présentes dans toute la région, bien au-delà des limites du parc. Les communications externes peuvent également faciliter l'obtention d'un appui général à la protection des espèces en péril.

4. Habitat essentiel

L'habitat essentiel s'entend de « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce » [LEP, paragraphe 2(1)]. Aucun habitat essentiel n'a été désigné dans le parc national Kootenay pour l'une ou l'autre des espèces visées par le présent plan (en date de janvier 2016). L'habitat essentiel du pin à écorce blanche sera défini dans le cadre de l'élaboration du programme de rétablissement fédéral. Les attributs de *l'habitat de survie et de rétablissement*, similaire à l'habitat essentiel, ont été définis dans l'ébauche du plan de rétablissement provincial du blaireau d'Amérique, mais les parcelles d'habitat de survie et de rétablissement n'ont pas été cartographiées (BC Badger Recovery Team, 2016). Ces renseignements pourraient servir à mieux définir et désigner l'habitat essentiel du blaireau d'Amérique dans le cadre d'un futur programme de rétablissement fédéral. Le programme de rétablissement fédéral proposé pour la petite chauve-souris brune renferme une définition partielle de l'habitat essentiel, soit tout hibernaculum utilisé au moins une fois par l'espèce depuis 1995. Il n'existe pour cette espèce aucun hibernaculum connu dans le parc national Kootenay. Les programmes de rétablissement définitifs du Moucherolle à côtés olive et de l'Engoulevent d'Amérique ne désignent pas l'habitat essentiel en raison du manque de données pour le moment. Au fil des connaissances supplémentaires acquises sur les besoins de ces espèces en matière d'habitat et sur leur profil d'occupation, d'autres parcelles d'habitat essentiel pourraient être désignées dans un plan d'action à venir ou révisé ou dans une mise à jour du programme de rétablissement des espèces

concernées. Il faut consulter le calendrier des études des programmes de rétablissement pertinents pour obtenir des précisions.

4.1 Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel

L'habitat essentiel désigné dans d'autres documents de rétablissement sur les terres du parc national Kootenay, du lieu historique national Kootenae House ou du territoire domanial adjacent au parc qui est administré par Parcs Canada, sera protégé contre toute destruction, conformément au paragraphe 58 (1) de la LEP.

5. Évaluation des coûts et des avantages socioéconomiques

Selon la Loi sur les espèces en péril (LEP), le ministre fédéral responsable doit effectuer « l'évaluation des répercussions socioéconomiques de la mise en œuvre du plan d'action et des avantages en découlant ».

5.1 Coûts

Le coût total de la mise en œuvre du plan d'action visant des espèces multiples pour le parc national Banff sera assumé par Parcs Canada à même les budgets et salaires existants et les fonds dédiés aux projets nationaux de restauration des écosystèmes. Ce coût comprend les coûts salariaux différentiels, le matériel, l'équipement et les marchés de services professionnels pour les mesures décrites à l'annexe B. La mise en œuvre de ce plan d'action ne devrait avoir aucune répercussion socioéconomique importante pour les partenaires, les intervenants ou les peuples autochtones. La réalisation de certains projets sera tributaire des fonds attribués dans le cadre de l'exercice annuel de planification des activités du parc ou de l'obtention de fonds d'autres sources, comme le programme national de conservation et de restauration (CoRe) de Parcs Canada. Le financement des mesures visant la truite fardée versant de l'ouest pourrait provenir de Pêches et Océans Canada.

Certaines mesures de rétablissement sont déjà mises en œuvre dans le parc. Les autres mesures proposées seront intégrées aux opérations de gestion du parc, et les coûts additionnels seront réduits à un minimum. Ces coûts seront couverts par la réaffectation de fonds et des crédits salariaux existants, et il ne s'ensuivra aucun coût supplémentaire pour la société.

Le plan d'action ne s'applique qu'aux terres et aux eaux du parc national Kootenay, du territoire domanial adjacent au parc qui est administré par Parcs Canada et du lieu historique national Kootenae House, et il ne restreint aucunement l'utilisation du territoire à l'extérieur de ces lieux. Il ne devrait donc avoir aucune répercussion socioéconomique pour le public. Des restrictions mineures pourraient être imposées aux activités des visiteurs sur les terres et dans les eaux du parc lorsqu'elles sont jugées nécessaires pour assurer la protection et le rétablissement des espèces en péril.

5.2 Avantages

Les mesures préconisées dans ce plan d'action pour le parc national Kootenay contribueront à l'atteinte des objectifs des programmes de rétablissement des espèces menacées et en voie de disparition. Ces mesures devraient contribuer à préserver

l'intégrité écologique et, pour les visiteurs et la population en général, à accroître les occasions d'apprécier le parc. La possibilité de faire participer les communautés autochtones et d'intégrer leur savoir traditionnel pourrait être très profitable pour les espèces en péril. Le plan d'action renferme des mesures qui pourraient procurer d'autres avantages à la population canadienne, notamment en ayant des effets positifs sur la biodiversité et en contribuant à la valeur accordée à la préservation des espèces indigènes et des écosystèmes.

Les mesures proposées visent l'adoption d'une approche équilibrée pour réduire ou éliminer les menaces qui pèsent sur les populations d'espèces en péril et leur habitat. Elles prévoient la protection des individus et de leur habitat (p. ex. les restrictions à l'activité humaine dans les zones occupées par ces espèces, combinées aux activités courantes de recherche et de surveillance), le rétablissement éventuel de ces espèces (p. ex. la plantation de pins à écorce blanche), de même que l'intensification du travail de sensibilisation et d'intendance (p. ex. les panneaux d'interprétation, les programmes destinés aux visiteurs et la diffusion de faits saillants dans les médias).

Les avantages économiques que peut engendrer le rétablissement des espèces en péril dans le parc sont difficiles à quantifier, car bon nombre des valeurs associées à ces espèces relèvent de considérations non marchandes qu'il est difficile d'évaluer en termes financiers. La biodiversité a une valeur intrinsèque et peut être appréciée pour des raisons esthétiques, culturelles, spirituelles, récréatives, éducatives, historiques, économiques, médicales, écologiques et scientifiques. La conservation des espèces en péril est un élément important de l'engagement du gouvernement du Canada à l'égard de la conservation de la diversité biologique, et elle est importante pour la richesse économique et naturelle du Canada, tant celle d'aujourd'hui que celle de demain.

La préservation d'écosystèmes en santé et de toute l'étendue de la biodiversité naturelle joue un rôle essentiel dans l'expérience offerte aux visiteurs du parc national Kootenay. L'observation de la faune est l'une des activités les plus populaires, et elle permet de soutenir la vitalité économique des collectivités de la vallée du Columbia.

La mise en œuvre du plan d'action devrait s'avérer bénéfique pour les visiteurs du parc, les résidents et les peuples autochtones. Certaines des activités décrites dans le plan pourraient offrir au public des occasions de participer au rétablissement des espèces en péril et engendrer des liens de collaboration et des partenariats communautaires dans ce domaine. Mentionnons notamment des possibilités d'acquérir des connaissances sur les espèces en péril et de participer à leur rétablissement, des possibilités pour les visiteurs, les intervenants et les collectivités locales de participer à des activités de conservation ainsi que des possibilités d'intégrer le savoir traditionnel autochtone à la conservation de la biodiversité dans le parc et de mieux faire connaître la culture et les valeurs autochtones aux résidents et aux visiteurs du parc. Ainsi, le plan contribue à l'atteinte des objectifs prévus dans la Loi sur les espèces en péril, soit « que les connaissances traditionnelles des peuples autochtones du Canada devraient être prises en compte pour découvrir quelles espèces sauvages peuvent être en péril et pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de rétablissement ».

6. Mesure des progrès

L'évaluation des mesures précisées en annexe servira de fondement au rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du présent plan d'action, comme l'exige l'article 55 de la LEP. L'évaluation des progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs locaux en matière de population et de répartition servira de fondement à la reddition de comptes sur les impacts écologiques et socioéconomiques de ce plan d'action.

7. Références

British Columbia Badger Recovery Team. 2016. *Recovery plan for the American Badger (Taxidea taxus) in British Columbia (DRAFT)*, préparé pour le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique, Victoria (C.-B.), février 2016, 34 p.

Environnement Canada. 2016. Programme de rétablissement de l'Engoulevent d'Amérique (*Chordeiles minor*) au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, viii + 54 p.

Environnement Canada. 2016. Programme de rétablissement du Moucherolle à côtés olive (*Contopus cooperi*) au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, vii + 57 p.

Environnement Canada. 2015. Programme de rétablissement de la petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*), de la chauve-souris nordique (*Myotis septentrionalis*) et de la pipistrelle de l'Est (*Perimyotis subflavus*) au Canada [proposition]. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa. ix + 121 pp.

Environnement Canada. 2014. Programme de rétablissement du pin à écorce blanche (*Pinus albicaulis*) au Canada (ébauche). Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa.

Parcs Canada. 2010. Plan directeur du parc national Kootenay, Agence Parcs Canada, Ottawa, 63 p.

Parcs Canada. 2008. Parc national du Canada Kootenay – Rapport sur l'état du parc, avril 2008, 45 p.

Annexe A : Données sur les espèces, objectifs et plans de surveillance des espèces en péril dans le parc national Kootenay (PNK)

Espèce	Objectifs nationaux	Objectifs locaux en matière de population et de répartition	Tendance des populations du PNK (2010-2015)	Surveillance des populations ³	Renseignements généraux et approche générale du parc
Blaireau d'Amérique (<i>jeffersonii</i>)	Pour le rétablissement du blaireau d'Amérique, le but sur 10 ans est d'augmenter la population totale en C.-B. pour que l'effectif soit d'au moins 400 adultes (250 dans la population de l'Ouest et 150 dans celle de l'Est). Six objectifs permettront d'atteindre ce but en 10 ans : 1. Estimer plus exactement l'abondance du blaireau d'Amérique. 2. Mieux comprendre l'écologie, l'histoire et la répartition des proies. 3. Protéger les blaireaux et leur habitat. 4. Mieux comprendre la répartition des associations de sols privilégiés par le blaireau. 5. Mieux comprendre la structure génétique des blaireaux en C.-B. 6. Mieux connaître la répartition et l'abondance des blaireaux dans les régions mal documentées.	Maintenir ou accroître dans le parc un habitat convenable de superficie suffisante, en vue d'assurer une population viable de blaireaux dans l'ensemble de l'aire de répartition historique de l'espèce en C.-B.	Inconnue. Probablement stable, voire croissante au cours des 5 dernières années.	1. Hectares de forêt dense sur des sols adéquats qui sont restaurés ou transformés en habitat de prairie/forêt ouverte. 2. Niveau de protection contre le harcèlement et la mortalité par : a) une intensification des patrouilles et des activités d'éducation, c.f. chiens sans laisse dans les secteurs Redstreak et Sinclair et dans d'autres aires remises en état; b) le respect des dispositions de la LEP sur le territoire domaniale; 3. Soutien à des initiatives de conservation locales et régionales qui peuvent augmenter la présence du blaireau dans le parc. 4. Nombre de collisions routières mortelles chez le blaireau.	Parcs Canada est un important partenaire dans le rétablissement des blaireaux dans le secteur Kootenay Est; il a fourni une aide financière et non financière pour la relocalisation de blaireaux du Montana jusqu'à l'extrémité nord de l'aire de répartition de l'espèce, y compris certaines parties du parc. Les scientifiques de Parcs Canada ont également élaboré un modèle de sélection de l'habitat afin de déterminer les zones clés de l'habitat du blaireau dans le secteur Kootenay Est. Parcs Canada préservera l'habitat du blaireau en entretenant les secteurs déjà restaurés, et il tentera d'accroître la superficie de cet habitat par d'autres mesures de restauration dans le cadre d'un plan de gestion du feu. Il contribuera aussi à des programmes d'intendance et d'éducation ciblés pour mieux sensibiliser le public et réduire les perturbations anthropiques de l'habitat du blaireau.

³ Lorsque des objectifs en matière de population et de répartition ont été fixés pour le PNB, la surveillance vise à mesurer directement l'atteinte de ces objectifs.

Espèce	Objectifs nationaux	Objectifs locaux en matière de population et de répartition	Tendance des populations du PNK (2010-2015)	Surveillance des populations ³	Renseignements généraux et approche générale du parc
Engoulevent d'Amérique	<p>À court terme, mettre un frein au déclin national d'ici 2025, tout en veillant à ce que la baisse de la population ne dépasse pas 10 % durant cette période.</p> <p>À long terme (après 2025), faire en sorte que la tendance démographique sur 10 ans soit positive. Maintenir la zone d'occurrence actuelle au Canada.</p>	Préserver la présence de l'Engoulevent d'Amérique dans des lieux confirmés qui font partie de l'habitat approprié dans le parc.	Inconnue. Reproduction confirmée.	Signaler la présence au moyen d'observations fortuites, y compris les mentions trouvées dans des bases de données externes comme eBird.	<p>Repérer les lieux de nidification et l'activité des oiseaux lorsque l'occasion se présente. Concentrer les efforts dans les zones où des mesures de protection des nids peuvent améliorer la réussite de la nidification.</p> <p>La sensibilisation, l'éducation et de possibles restrictions saisonnières pourraient aider à prévenir la destruction accidentelle des nids causée par les activités récréatives hors sentier et limiter les perturbations dans les lieux de reproduction confirmés.</p> <p>Des programmes de gestion du feu et de gestion des plantes envahissantes pourraient favoriser l'amélioration de l'habitat de nidification.</p>

Espèce	Objectifs nationaux	Objectifs locaux en matière de population et de répartition	Tendance des populations du PNK (2010-2015)	Surveillance des populations ³	Renseignements généraux et approche générale du parc
Petite chauve-souris brune	L'objectif en matière de répartition consiste à maintenir la zone d'occurrence d'avant le SMB. Dans les aires non touchées par le SMB, l'objectif en matière de population consiste à maintenir (et si possible à augmenter) le niveau actuel de la population ⁴ .	1. Maintenir la répartition spatiale et temporelle actuelle. 2. Protéger tous les hibernacula et maternités connus.	Données insuffisantes ⁵ , mais semble stable.	1. Utiliser le North American Bat Monitoring Protocol (NABat) et les observations fortuites pour repérer les colonies de chauves-souris importantes (espèces et nombre) dans les aires naturelles et les structures humaines. Surveiller ces sites pour déceler tout changement. 2. Surveiller l'utilisation des cavernes et des mines par les chauves-souris ainsi que l'activité d'hibernation en plaçant des enregistreurs de données dans les dortoirs.	Le SMB ne s'est pas encore propagé jusque dans le parc national Banff. La principale approche de conservation consiste à identifier l'habitat important, en particulier les hibernacula et les pouponnières, et à empêcher la transmission du SMB dans ces sites par l'humain. Protection des individus et des résidences. Continuer de gérer activement l'accès aux cavernes (permis requis) et d'appliquer un protocole de décontamination pour prévenir la propagation du SMB par les vecteurs humains.
Moucherolle à côtés olive	À court terme, mettre un frein au déclin national d'ici 2025, tout en veillant à ce que la baisse de la population ne dépasse pas 10 % durant cette période. À long terme (après 2025), faire en sorte que la tendance des populations sur 10 ans soit positive. L'objectif en matière de répartition consiste à maintenir la zone d'occurrence actuelle au Canada.	Aucun objectif établi : les nids et les oiseaux sont protégés par la Loi sur les parcs nationaux du Canada et la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs. Les pratiques de gestion du feu pourraient accroître la superficie de l'habitat de nidification. Le parc national Banff a une importance limitée pour le rétablissement de l'espèce à l'échelle nationale.	À la baisse, selon les relevés des oiseaux nicheurs.	1. Surveiller l'activité de reproduction dans le cadre des relevés des oiseaux nicheurs déjà effectués. 2. Consigner les observations fortuites, y compris les mentions se trouvant dans des bases de données externes comme eBird.	Protection des individus et des résidences. Un programme de gestion du feu peut servir à accroître la superficie de l'habitat.

⁴ Les objectifs sont tirés du programme de rétablissement proposé. Le lecteur est invité à consulter la version définitive lorsqu'elle sera prête pour connaître les objectifs officiels.

⁵ La population n'a jamais été surveillée, puisqu'il n'y avait aucune menace. La collecte de données sur la présence des chauves-souris a été entreprise en raison de l'avancée vers l'Ouest du syndrome du museau blanc, la principale menace pour cette espèce.

Espèce	Objectifs nationaux	Objectifs locaux en matière de population et de répartition	Tendance des populations du PNK (2010-2015)	Surveillance des populations ³	Renseignements généraux et approche générale du parc
Pin à écorce blanche	Établir, dans toute l'aire de répartition de l'espèce, une population autosuffisante et résistante à la rouille vésiculeuse qui présente les caractéristiques suivantes : dispersion naturelle des graines, connectivité, diversité génétique et capacité d'adaptation au changement climatique (ÉBAUCHE).	Établir, dans toute l'aire de répartition de l'espèce dans le parc, une population autosuffisante et résistante à la rouille vésiculeuse qui présente les caractéristiques suivantes : dispersion naturelle des graines, connectivité, diversité génétique et capacité d'adaptation au changement climatique.	Les taux d'infection et de mortalité ont augmenté entre 2003 et 2014. La rouille vésiculeuse du pin blanc est présente dans l'ensemble du parc.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Taux d'infection par la maladie, densité des peuplements et taux de mortalité à l'aide de transects pour déterminer l'état de santé des peuplements. 2. Nombre d'hectares d'habitat créé ou restauré. 3. Nombre d'arbres potentiellement résistants identifiés et protégés et nombre d'arbres dont les graines sont conservées. 4. En cas de feu, nombre d'arbres régénérés cinq ans après. 	<p>Évaluer les peuplements pour repérer les arbres qui sont potentiellement résistants à la rouille vésiculeuse.</p> <p>Recueillir et conserver les graines provenant d'arbres potentiellement résistants à la rouille vésiculeuse; analyser la résistance; planter des arbres résistants.</p> <p>Les pratiques d'aménagement forestier, comme les brûlages dirigés, l'éclaircie et l'atténuation des effets des incendies peuvent servir à protéger et à restaurer l'habitat.</p>

Annexe B : Mesures de conservation et de rétablissement qui seront mises en œuvre dans le parc national Kootenay

Espèce	N° de la mesure	Mesure	Résultat souhaité	Menace ou mesure de rétablissement abordée	Échéance
COMMUNAUTÉ FORESTIÈRE					
Blaireau d'Amérique	1	Favoriser la présence du blaireau par la restauration de son habitat et la gestion de l'activité humaine.	Un habitat de forêt ouverte et de prairie est préservé ou rétabli, et les zones qui sont actuellement des forêts denses sur des sols convenables à l'intérieur de l'aire de répartition du blaireau sont améliorées par des pratiques de gestion des forêts.	Modifications au système naturel – avancée et empiètement des forêts	En continu
Blaireau d'Amérique	2	Collaborer avec les organismes provinciaux pour protéger les parcelles d'habitat possible en vue de la dispersion de l'espèce.	Les initiatives de conservation locales et régionales qui peuvent accroître la présence du blaireau dans le parc et les environs sont soutenues.	Modifications au système naturel; perte d'habitat.	En continu
Blaireau d'Amérique	3	Réduire la mortalité anthropique.	1. Le niveau de protection contre le harcèlement et la mortalité dans le parc et le territoire domanial adjacent est accru (p. ex. conformité aux règlements sur les animaux de compagnie). 2. Des passages inférieurs pour les blaireaux seront aménagés dans l'habitat de haute qualité du blaireau lors de futures améliorations routières.	Intrusions et perturbations humaines; activités récréatives.	En continu
Engoulevent d'Amérique	1	Prendre des mesures (p. ex. pratiques de gestion exemplaires, fermetures saisonnières au besoin) pour protéger les nids et l'habitat de nidification connus contre toute destruction ou perturbation.	Les individus et leurs nids sont protégés contre toute perturbation directe pendant la saison de nidification.	Perturbation et destruction de l'habitat	En continu

Espèce	N° de la mesure	Mesure	Résultat souhaité	Menace ou mesure de rétablissement abordée	Échéance
Engoulevent d'Amérique	2	Repérer les lieux de reproduction et de nidification lorsque l'occasion se présente, en ciblant les endroits les plus susceptibles d'en abriter, et encourager le public à signaler leurs observations.	Les connaissances sur la répartition de l'espèce et, en particulier, sur les lieux de nidification, orientent la gestion du parc.	Perturbations ou dommages directs; destruction de l'habitat	En continu
Petite chauve-souris brune	3	Déterminer le profil de répartition et l'abondance relative de la petite chauve-souris brune, en s'efforçant tout particulièrement de repérer les hibernacula et les maternités.	1. Les connaissances sur les populations de chauves-souris, leur présence dans les cavernes et les mines et leurs maternités seront approfondies à chaque période de cinq ans. 2. Les populations et leur présence dans les hibernacula à potentiel élevé sont connues au cours de la première période de cinq ans.	Disparition de l'habitat. Espèces exotiques envahissantes (SMB).	En continu
Petite chauve-souris brune	4	Limiter la propagation du SMB en transmettant des protocoles (tels que le Protocole national de décontamination pour le syndrome du museau blanc) aux spéléologues et en continuant d'imposer des restrictions d'accès afin de protéger les chauves-souris et leur résidence.	1. Un plan d'action pour contrôler l'accès aux maternités et aux hibernacula importants des chauves-souris est élaboré avant l'apparition du SMB. 2. La propagation anthropique du SMB est limitée par une meilleure sensibilisation, le respect des restrictions d'accès et l'instauration de protocoles de décontamination et de pratiques de gestion exemplaires à l'intention des spéléologues.	Perturbations ou dommages. Espèces exotiques envahissantes (SMB).	En continu

Espèce	N° de la mesure	Mesure	Résultat souhaité	Menace ou mesure de rétablissement abordée	Échéance
Petite chauve-souris brune	5	1. Adopter des pratiques exemplaires pour l'entretien ou la désaffectation des éléments d'infrastructure du parc qui servent de dortoirs à la petite chauve-souris brune. 2. Travailler avec les partenaires et la collectivité afin de protéger ces lieux d'habitation importants.	1. Des pratiques exemplaires sont mises en place pour le personnel de Parcs Canada et les intervenants qui doivent procéder à l'entretien d'infrastructure servant de dortoir. 2. Les dortoirs importants sont repérés dans les éléments d'infrastructure qui doivent être entretenus, et les répercussions sont atténuées.	Perturbations ou dommages; destruction d'hibernacula ou de maternités.	En continu
Petite chauve-souris brune	6	Améliorer les communications visant à sensibiliser le public et créer des messages ciblés à l'appui de mesures destinées à prévenir les perturbations, la transmission de maladies et les risques de mortalité anthropique.	1. Les publics prioritaires sont mieux sensibilisés à cette espèce. 2. Une approche intégrée est adoptée pour accroître le niveau de conformité, afin de prévenir la détérioration de l'habitat et la mortalité anthropique.	Disparition ou détérioration de l'habitat; perturbations ou dommages (activité récréative ou scientifique); espèces envahissantes (SMB).	5 premières années
Pin à écorce blanche	7	1. Repérer les arbres censés être résistants à la rouille vésiculeuse (arbres plus) sur les parcelles hautement prioritaires. 2. Analyser la résistance des graines provenant des arbres plus pour cerner les arbres très probablement résistants. 3. Recueillir les graines en vue de la conservation génétique. 4. Protéger les arbres plus de grande valeur contre le dendroctone du pin ponderosa.	1. Lorsque les conditions le permettent, les arbres résistants à la rouille ou les individus de grande valeur sont identifiés et leurs ressources génétiques sont conservées. 2. Là où il faut une protection contre le dendroctone du pin ponderosa, les pins à écorce blanche de grande valeur sont protégés.	Essences non indigènes/exotiques envahissantes (rouille vésiculeuse); essences indigènes problématiques (dendroctone du pin ponderosa).	En continu. Repérer les peuplements résistants à la rouille vésiculeuse dans les zones à risque élevé d'ici 2019.

Espèce	N° de la mesure	Mesure	Résultat souhaité	Menace ou mesure de rétablissement abordée	Échéance
Pin à écorce blanche	8	<p>1. Concevoir un modèle prédictif de l'habitat et une carte de la répartition du pin à écorce blanche pour le parc.</p> <p>2. Là où les peuplements ont fait l'objet d'une évaluation, intégrer différents aspects de la santé des peuplements (p. ex. présence ou absence de rouille et densité des peuplements) au modèle et à la carte.</p>	<p>1. Une carte prédictive de la répartition du pin à écorce blanche et de l'habitat convenable est produite pour le parc.</p> <p>2. Les peuplements de grande valeur dans les zones à risque élevé sont évalués.</p> <p>3. Les données orientent une gestion et un rétablissement ciblé et efficace.</p>	Essences non indigènes/exotiques envahissantes (rouille vésiculeuse); essences indigènes problématiques (dendroctone du pin ponderosa); feu et gestion du feu	Carte prédictive terminée d'ici 2017
Pin à écorce blanche	9	<p>1. Planter des semis censés être résistants à la rouille vésiculeuse et, quand ils sont disponibles, des semis certifiés résistants à la rouille vésiculeuse sur les parcelles désignées prioritaires pour le rétablissement.</p> <p>2. Leur inoculer des champignons mycorhiziens afin d'accroître leurs chances d'établissement.</p>	<p>1. Au moins 2 500 semis de pin à écorce blanche résistants à la rouille vésiculeuse seront plantés d'ici 2019. La plantation annuelle se poursuivra au-delà de 2019 en fonction des ressources disponibles et des zones désignées prioritaires pour le rétablissement.</p> <p>2. Là où il est possible de le faire, des champignons mycorhiziens sont inoculés à au moins 50 % des semis avant qu'ils soient plantés.</p>	Essences non indigènes/exotiques envahissantes (rouille vésiculeuse); feu et gestion du feu	En continu

Espèce	N° de la mesure	Mesure	Résultat souhaité	Menace ou mesure de rétablissement abordée	Échéance
Pin à écorce blanche	10	Maintenir et, là où il est possible de le faire, accroître le nombre et l'étendue des peuplements actuels et des spécimens résistants à la rouille vésiculeuse par des mesures de gestion et de restauration de l'habitat.	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'habitat du pin à écorce blanche est restauré (p. ex. brûlages dirigés et éclaircie mécanique) jusqu'à permettre la pérennité ou l'expansion des peuplements actuels ainsi que l'éventuelle génération de nouveaux peuplements. La cible est de 30 ha d'ici 2019, et les travaux se poursuivront au-delà de 2019, selon les ressources disponibles et en fonction des zones désignées prioritaires pour le rétablissement. 2. Les menaces sont atténuées dans les peuplements prioritaires de grande valeur. 	Feu et suppression du feu; essences indigènes problématiques (dendroctone du pin ponderosa)	2019 Au-delà de 2019 si d'autres fonds sont disponibles.
Pin à écorce blanche	11	Poursuivre les activités de communications visant à sensibiliser la population et à réduire les impacts engendrés par les humains sur le pin à écorce blanche, conformément au programme de conservation et de restauration (CoRe) ⁶ du pin à écorce blanche de Parcs Canada.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les publics prioritaires sont davantage sensibilisés à cette espèce. 2. L'enlèvement ou l'endommagement accidentel de pins à écorce blanche sont réduits. 	Intrusions et perturbations humaines; activités récréatives; aménagement commercial – aires touristiques et récréatives.	En continu

⁶ Désigne le programme de conservation et de restauration de Parcs Canada.

Espèce	N° de la mesure	Mesure	Résultat souhaité	Menace ou mesure de rétablissement abordée	Échéance
TOUTES LES COMMUNAUTÉS ÉCOLOGIQUES					
Toutes les espèces visées par le plan	26	Mieux faire connaître les espèces en péril présentes dans le parc par des programmes d'interprétation, des communications ciblées et des activités de diffusion externe.	1. L'appui et les mesures visant la conservation des espèces en péril ainsi que les activités de gestion connexes sont renforcés. 2. Les publics prioritaires, notamment les visiteurs du parc, les jeunes, les citoyens et les nouveaux Canadiens, en savent davantage sur les espèces en péril présentes dans le parc.	Favorise la sensibilisation générale aux espèces en péril, aux efforts de rétablissement et aux mesures à prendre pour contribuer à ce rétablissement.	En continu
Toutes les espèces visées par le plan	27	Diffuser en temps opportun à des publics ciblés des messages efficaces sur des espèces précises afin de transmettre des connaissances, de mieux faire comprendre les enjeux et d'assurer le respect des exigences de la Loi sur les espèces en péril.	Les activités des visiteurs sont gérées de façon à prévenir la destruction de l'habitat et les dommages aux spécimens d'une espèce.	Perturbations anthropiques; disparition ou détérioration de l'habitat; mortalité accidentelle.	5 premières années
Toutes les espèces visées par le plan	28	Réunir des données sur la répartition des espèces et l'utilisation de l'habitat pour acquérir les connaissances nécessaires à la mise en place de mesures de conservation et de rétablissement efficaces. Ces données seront recueillies par la recherche et la surveillance, ainsi qu'en encourageant le personnel du parc, les intervenants et les visiteurs à signaler leurs observations.	1. La quantité de données recueillie est suffisante pour bien s'assurer de l'exactitude des évaluations détaillées qui orienteront la rédaction du prochain rapport sur l'état du parc et du plan directeur. 2. La cartographie de l'habitat fournit des données clés qui permettent de désigner de l'habitat essentiel.	Toutes	En continu. Rapport sur l'état du parc – 2019 Plan directeur du parc – 2020

Espèce	N° de la mesure	Mesure	Résultat souhaité	Menace ou mesure de rétablissement abordée	Échéance
Toutes les espèces visées par le plan	29	Renforcer les mesures de rétablissement des espèces en péril en travaillant avec des collectivités autochtones afin d'intégrer le savoir traditionnel aux connaissances scientifiques.	Le savoir traditionnel autochtone est intégré aux connaissances sur les espèces en péril pour combler les lacunes.	Selon les lacunes au chapitre des connaissances	Lorsque l'occasion se présente
Toutes les espèces visées par le plan	30	1. Sonder l'intérêt de diverses collectivités autochtones pour le rétablissement des espèces en péril et le travail de sensibilisation connexe. 2. Avec les collectivités autochtones qui s'y intéressent, collaborer à des activités de diffusion externe, à du travail de sensibilisation et à la création de possibilités d'expérience du visiteur par des moyens qui conviennent aux deux parties.	Plus grande participation des collectivités autochtones à la prestation d'activités de diffusion externe axées sur les espèces en péril, d'activités d'éducation et de possibilités d'expérience offertes au visiteur.	Propres à l'espèce et au type de mesure.	Lorsque l'occasion se présente

Annexe C : Effets sur l'environnement et les autres espèces

Tous les documents de planification du rétablissement prévus à la LEP sont soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES) conformément à la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes. L'EES vise à intégrer les considérations environnementales à l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes publics pour appuyer une prise de décisions judicieuse du point de vue de l'environnement; elle vise aussi à évaluer si les résultats d'un plan de rétablissement pourraient avoir une incidence sur une composante de l'environnement ou sur l'atteinte des buts et des cibles de la [Stratégie fédérale de développement durable pour le Canada](#)⁷.

La planification du rétablissement vise à favoriser les espèces en péril et la biodiversité en général. Il est cependant reconnu que des mesures de rétablissement pourraient, par inadvertance, produire des effets environnementaux qui dépassent les avantages prévus. Le processus de planification, fondé sur des lignes directrices nationales, tient compte de tous les effets environnementaux, notamment des incidences possibles sur des espèces ou des habitats non ciblés. Les résultats de l'EES sont intégrés directement au plan proprement dit. Ils sont résumés ci-dessous.

Dans l'ensemble, il est prévu que la mise en œuvre de ce plan d'action aura un effet bénéfique sur les espèces non ciblées, les processus écologiques et l'environnement du parc national Kootenay. Ce plan met en pratique les objectifs de rétablissement présentés dans les ébauches de programmes de rétablissement, qui ont fait l'objet d'une EES au moment de leur rédaction. En outre, ce plan d'action a été préparé pour le bien de toutes les espèces en péril présentes dans le parc; toutes ces espèces ont donc été considérées dans le processus de planification. Lorsque cela était approprié, les mesures ont été conçues pour profiter à plusieurs espèces. Le processus de planification a aussi été orienté par les priorités établies dans le programme de surveillance de l'intégrité écologique du parc et par le plan directeur du parc (Parcs Canada, 2010). Les mesures énoncées dans ce plan concernent donc des priorités de gestion importantes qui visent l'amélioration de la santé écologique du parc. Enfin, ce plan décrit des mesures d'intendance, des programmes d'éducation et des initiatives de sensibilisation qui mobilisent les visiteurs, les résidents, les organisations autochtones, les intervenants et le grand public. Il en découlera une meilleure appréciation, une meilleure compréhension et de meilleures interventions en matière de conservation et de rétablissement des espèces en péril en général.

⁷ www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?lang=Fr&n=F93CD795-1